

AVIS



Décision de suppression d'un tronçon du sentier n°37 à Hérock.

Conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal porte à la connaissance du public :

La décision du Conseil communal du 19 novembre 2020, approuvant la suppression d'un tronçon du sentier n°37 à Hérock.

Demandeur : Consorts VERMEERSCH.

Le dossier peut être consulté et toutes les informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du service patrimoine de l'administration communale, rue Saint-Roch 15 à 5560 HOUYET – 082/67.69.68, patrimoine.environnement@houyet.be, tous les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 ou sur rendez-vous pris 24 heures à l'avance minimum.

Cette décision sera affichée du **02 décembre 2020 au 16 décembre 2020**.

Un recours au Gouvernement Wallon (DGO4 - rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur) peut être introduit contre ladite décision, en vertu de l'article 18 du décret. A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les 15 jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants :

- La réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- L'affichage pour les tiers intéressés ;
- La publication à l'Atlas conformément à l'article 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

Pour le Collège :

La Directrice générale ff,
Sabine SCAILLET



La Bourgmestre,
Hélène LEBRUN